

TAUX DE COTISATIONS SOCIALES 2025

Plafond de la Sécurité Sociale au 01.01.2025	3 925 € mensuels
Smic brut horaire au 01.01.2025	11,88 €
Valeur du point d'indice depuis le 01/07/2023	Valeur annuelle: 59,0734 € soit 4,9227 € par point

TITULAIRES CNRACL

COTISATIONS	Patronale en %	Salariale en %	Assiette
Maladie - Maternité	9,88		Traitement indiciaire + NBI
Contribution solidarité autonomie	0,30		Traitement indiciaire + NBI
Allocations familiales	5,25		Traitement indiciaire + NBI
FNAL (collectivités employant moins de 20 agents)	0,10		Traitement indiciaire + NBI dans la limite du plafond de la Sécurité Sociale
FNAL (collectivités employant plus de 20 agents)	0,50		Traitement indiciaire + NBI
CSG		9,20	98,25 % du montant brut total des rémunérations Dont 6.8% déductibles du revenu imposable
RDS		0,50	98,25 % du montant brut total des rémunérations
CNRACL	34,65	11.10	sur le traitement indiciaire
		11.10	sur la NBI
RAFP	5,00	5,00	Primes et indemnités + avantages en nature + SFT. L'assiette ne peut dépasser 20% du traitement indiciaire brut total perçu dans l'année.
ATIACL	0,40		Traitement indiciaire hors NBI
CDG (1)	1,70		Traitement indiciaire + NBI
CNFPT	0,90		Traitement indiciaire + NBI
CNFPT (majoration apprentissage)	0.10		Traitement indiciaire + NBI

AGENTS DU REGIME GENERAL

COTISATIONS	Patronale en %	Salariale en %	Assiette
Maladie - Maternité	13,00		Montant brut total des rémunérations et avantages en nature
Accident du travail	variable		Montant brut total des rémunérations et avantages en nature
Contribution solidarité autonomie	0,30		Montant brut total des rémunérations et avantages en nature
Allocations familiales	5,25		Montant brut total des rémunérations et avantages en nature
FNAL (collectivités employant moins de 20 agents)	0,10		Brut imposable y compris les avantages en nature dans la limite du plafond de la sécurité sociale
FNAL (collectivités employant au moins 20 agents)	0,50		Brut imposable y compris les avantages en nature
VIEILLESSE (plafonnée)	8,55	6,90	Montant brut total des rémunérations et avantages en nature dans la limite du plafond de la S.S.
VIEILLESSE (sur la totalité de l'assiette)	2.02	0,40	Montant brut total des rémunérations et avantages en nature
CSG		9.20	98,25 % du montant brut total des rémunérations Dont 6.80% déductibles du revenu imposable
RDS		0,50	98,25 % du montant brut total des rémunérations
IRCANTEC (tranche A)	4,20	2,80	A concurrence du plafond de la S.S., brut imposable (hors SFT) y compris avantages en nature
IRCANTEC (tranche B)	12,55	6,95	Brut imposable hors SFT excédant le plafond de la sécurité sociale
CDG	1,70		Montant brut total des rémunérations et avantages en nature
CNFPT	0,90		Montant brut total des rémunérations et avantages en nature
CNFPT (majoration apprentissage)	0.10		Montant brut total des rémunérations et avantages en nature
PÔLE EMPLOI	4 (au 1^{er} mai 2025)		Brut imposable y compris les avantages en nature, moins 1 % si l'agent est assujéti à la contribution de solidarité